

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
22 juin 2020 à 20 heures 30

Convocation du 16 juin 2020

Etaient présents : Mme CHÉNÉ Sonia, M. CORDIER François, Mme COURTOIS Françoise, Mme DARTEIL Denise, M. DEVEAU Grégory, Mme DURAND-OGEREAU Marie-Annick, Mme GIRARDEAU Aurélie, Mme GOHLKE Nathalie, Mme GUIBERT Noëlle, M. GUINHUT Henri, Mme HUET Karen, M. JUSTEAU Jean-Paul, M. LOUVET Michaël, Mme LOUVIOT Christelle, M. MARTIN Marc, M. MARTON François, Mme MÉTAYER Sophie, M. NEAU Fabien, M. OGEREAU Marc, M. PAILLAT Nicolas, Mme PAILLOCHER Anne, M. POLART José.

Excusé : Monsieur MOREAUX Frédéric donne pouvoir à Madame GOHLKE.

Secrétaire de séance : Monsieur CORDIER François.

A noter ci-dessous le nom, prénom et l'heure d'arrivée pour les élus qui arrivent après 20 heures 30 :
Monsieur JUSTEAU Jean-Paul est arrivé à 20 heures 45.

Délibération désignation des représentants pour le renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)

REPORTE A UNE PROCHAIN REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite au renouvellement du conseil municipal de Tuffalun, il est nécessaire de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Cette commission est composée du maire ou de son adjoint et de six commissaires.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Les six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par voix pour, voix contre, abstention :
valide la présente liste qui sera annexée à la présente délibération.

Délibération vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020

Madame le Maire ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal le taux des deux taxes (taxes foncières bâties et non bâties) pour l'année 2020 comme suit :

	Taux votés en 2019	
Taxe d'habitation	13.88 %	Taux gelé pour 2020, 13,88 %
		Taux proposés en 2020
Taxes foncières bâties	21.36 %	21.36 %
Taxes foncières non bâties	38.27 %	38.27 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide par 22 voix pour, les taux des deux taxes proposés ci-dessus.

Le conseil municipal donne pouvoir à Madame le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Délibération SIEML fonds de concours fourniture et pose de prises guirlandes autour des rues de l'église, commune déléguée de Louerre

VU l'article L.5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEMML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Article 1

La commune de Tuffalun par délibération du conseil municipal en date du 22 juin 2020 décide par 23 voix pour, de verser un fonds de concours de 75.00 % au profit du SIEMML pour l'opération suivante :

- fourniture et pose de prises guirlandes autour de l'église, commune déléguée de Louerre,
- montant de la dépense : 2 049.57 € net de taxe,
- taux du fond de concours : 75.00 %
- montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 1 537.18 €

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

Le Maire de la commune de Tuffalun,

Le Comptable de la commune de Tuffalun, le Président du SIEMML, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération fonds de concours pose candélabre autonome parking à l'entrée du stade, commune déléguée Ambillou-Château

VU l'article L.5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEMML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Article 1

La commune de Tuffalun par délibération du conseil municipal en date du 22 juin 2020 décide par 23 voix contre, de ne pas verser un fonds de concours de 75.00 % au profit du SIEMML et de ne pas donner suite pour l'opération suivante :

- pose candélabre autonome parking à l'entrée du stade, commune déléguée Ambillou-Château
- montant de la dépense : 5 733.00 € net de taxe,
- taux du fond de concours : 75.00 %
- montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 4 299.75 €

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

Le Maire de la commune de Tuffalun,

Le Comptable de la commune de Tuffalun, le Président du SIEMML, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération programme 2020 d'effacement des réseaux basse tension électriques et d'éclairage public, route de Martigné-Briand et rue Principale, réseaux Télécom, commune déléguée Noyant-la-Plaine

VU l'article L.5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEMML arrêtant le règlement financier en vigueur,

VU la délibération du Comité Syndicat du SIEMML en date du 04 février 2020 arrêtant la liste des opérations d'effacement des réseaux basse tension électrique et d'éclairage public,

Article 1

La commune de Tuffalun par délibération du conseil municipal en date du 22 juin 2020 décide par 23 voix pour, de verser un fonds de concours au profit du SIEMML pour l'opération suivante :

. effacement des réseaux basse tension électriques et d'éclairage public, route de Martigné-Briand et rue Principale, commune déléguée Noyant-la-Plaine

- montant de la dépense : 94 674.26 €
- montant participation du SIEMML : 75 739.41 €
- montant du fonds de concours à verser au SIEMML 18 934.85 €

. effacement des réseaux Télécom ORANGE, route de Martigné-Briand et rue Principale, commune déléguée Noyant-la-Plaine

- montant de la dépense : 31 622.09 € €
- montant participation du SIEMML : 0 €
- montant du fonds de concours à verser : 31 622.09 €

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

Le Maire de la commune de Tuffalun,

Le Comptable de la commune de Tuffalun, le Président du SIEMML, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération programme 2020 d'effacement des réseaux basse tension électriques et d'éclairage public, rue de la Vieille Ecole et rue Impasse des Sapins, réseau Télécom, commune déléguée Noyant-la-Plaine

VU l'article L.5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEMML arrêtant le règlement financier en vigueur,

VU la délibération du Comité Syndicat du SIEMML en date du 04 février 2020 arrêtant la liste des opérations d'effacement des réseaux basse tension électrique et d'éclairage public,

Article 1

La commune de Tuffalun par délibération du conseil municipal en date du 22 juin 2020 décide par 23 voix pour, de verser un fonds de concours au profit du SIEMML pour l'opération suivante :

. effacement des réseaux basse tension électriques et d'éclairage public rue de la Vieille Ecole et Impasse des Sapins, commune déléguée Noyant-la-Plaine

- montant de la dépense : 51 091,88 €
- montant participation du SIEMML : 30 655.13 €
- montant du fonds de concours à verser au SIEMML 20 436.75 €

. effacement des réseaux Télécom ORANGE, rue de la Vieille Ecole et Impasse des Sapins, commune déléguée Noyant-la-Plaine

- montant de la dépense : 13 447.37 €
- montant participation du SIEMML : 0 €
- montant du fonds de concours à verser : 13 447.37 €

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

Le Maire de la commune de Tuffalun,

Le Comptable de la commune de Tuffalun, le Président du SIEMML, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération convention particulière relative à l'enfouissement coordonné des équipements de communications électroniques, route de Martigné-Briand et rue Principale, commune déléguée de Noyant-La-Plaine

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal du projet de convention relatif à l'enfouissement coordonné des équipements de communications électroniques, route de Martigné-Briand et rue Principale, commune déléguée de Noyant-La-Plaine, entre ORANGE, le SIEMML et la commune de Tuffalun.

Le montant des travaux d'effacement des réseaux Télécom et montant de la part financière de la commune de Tuffalun : 31 622.09 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 23 voix pour, émet un avis favorable à la convention présentée ainsi qu'à la participation financière et autorise Madame le Maire à signer la convention.

Délibération convention particulière relative à l'enfouissement coordonné des équipements de communications électriques, rue de la Vieille Ecole et Impasse des Sapins, commune déléguée de Noyant-La-Plaine

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal du projet de convention relatif à l'enfouissement coordonné des équipements de communications électroniques, rue de la Vieille Ecole et Impasse des Sapins, commune déléguée de Noyant-La-Plaine, entre ORANGE, le SIEMML et la commune de Tuffalun.

Le montant des travaux d'effacement des réseaux Télécom et montant de la part financière de la commune de Tuffalun : 13 447.36 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 23 voix pour, émet un avis favorable à la convention présentée ainsi qu'à la participation financière et autorise Madame le Maire à signer la convention.

Délibérations vente de deux lots terrains à construire dans le lotissement Les Arpents, commune déléguée Ambillou-Château

Lot n° 2

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un compromis de vente va être signé pour une parcelle dans le lotissement les Arpents, commune déléguée d'Ambillou-Château, lot numéro 2, 16 rue de la Langerie, cadastré section C, numéro 1056, pour une superficie de 509 m², à Monsieur MONDSIR Jean-Philippe, domicilié 1 bis rue du Pensier, Les Alleuds, 49320 BRISSAC LOIRE AUBANCE.

Le prix de vente de la parcelle est de 29 464.00 € (508 m² x 58.00 € TT/m²)

TVA sur marge :

Prix de vente TTC : 58.00 € par m²

Prix d'acquisition : 8.56 € par m²

Marge brute TTC : 49.44 €

Marge HT : 41.20 €

TVA sur marge : 8.24 €

Le montant de la TVA sur marge à reverser à l'Etat est de 4 185.92 €

(508 m² x 8.24 €/m² = 4 185.92 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 23 voix pour, émet un avis favorable pour la vente d'un terrain dans le lotissement Les Arpents, commune déléguée d'Ambillou-Château, et la TVA sur marge, comme ci-dessus présentés et charge Madame le Maire ou Monsieur Marc MARTIN, maire délégué d'Ambillou-Château et adjoint à l'urbanisme de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Lot n° 11

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un compromis de vente va être signé pour une parcelle dans le lotissement les Arpents, commune déléguée d'Ambillou-Château, lot numéro 11,3 rue des Arpents, cadastré section C, numéro 1065, pour une superficie de 588 m², à Monsieur PLISSON Gary et Madame FLEURY Aurélie, domiciliés 109 rue François Mauriac, 49800 TRÉLAZÉ.

Le prix de vente de la parcelle est de 34 104.00 € (588 m² x 58.00 € TT/m²)

TVA sur marge :

Prix de vente TTC : 58.00 € par m²

Prix d'acquisition : 8.56 € par m²

Marge brute TTC : 49.44 €

Marge HT : 41.20 €

TVA sur marge : 8.24 €

Le montant de la TVA sur marge à reverser à l'Etat est de 4 845.12 €

(588 m² x 8.24 €/m² = 4 845.12 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 23 voix pour, émet un avis favorable pour la vente d'un terrain dans le lotissement Les Arpents, commune déléguée d'Ambillou-Château, et la TVA sur marge, comme ci-dessus présentés et charge Madame le Maire ou Monsieur Marc MARTIN, maire délégué d'Ambillou-Château et adjoint à l'urbanisme de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération délégation de signature à Madame le Maire pour vente fossé commune déléguée Ambillou-Château

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal que par délibération en date du 13 janvier 2020, n° 2020-11 le conseil municipal avait confirmé que le terrain-fossé, cadastré section ZX n° 82 (issu de la section ZX n° 10 située Pièce de la Fontaine, sur la commune déléguée d'Ambillou-Château d'une superficie de 4 a 70 ca intéresse Monsieur et Madame Jean-Pierre Baril, domiciliés 5 rue de la Casse Olive, Ambillou-Château, 49700 Tuffalun qui exploitent les terrains riverains pour une acquisition. Le prix de cession de ce terrain serait fixé à 2 000 €/ l'hectare, (soit 94.00 €) les frais de notaire à la charge des acquéreurs.

Un rendez-vous est fixé à l'Office Notarial de Doué-en-Anjou, le 30 juin 2020 pour la signature de l'acte de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 22 voix pour, 1 voix contre, confirme la vente du terrain-fossé cadastré section ZX n° 82 situé Pièce de la Fontaine, sur la commune déléguée d'Ambillou-Château pour la somme de 2 000.00 €/ hectare et les frais de notaire à la charge des acquéreurs, à Monsieur et Madame Jean-Pierre Baril et autorise Madame le Maire ou Monsieur Marc MARTIN, Maire délégué d'Ambillou-Château à signer les actes notariés relatifs et tout autre document administratif relatifs à ce dossier.

Informations et questions diverses

Liste commission des impôts directs : M. Gérard Lecorre, route de la Grézille, Ambillou-Château.

Devis entreprise ODIE Manuel pour les retouches de la façade de la boulangerie, montant 1 620.00 €, 23 voix pour.

Abri bus : demande de devis.

Fin de la réunion à 22 heures 10.